

**DIVERSES VOIES
COMMUNALES****CIRCULATION / STATIONNEMENT /
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Le Maire de la Ville de Montauban,**

VU le Code Général des collectivités Territoriales (Articles L2212-1 et -2)

VU le Code de la Route (Articles R417-1 à -10)

CONSIDÉRANT la demande de Mme. CHEVALIER Ingrid - Chargée de Projet - SERVICE EVENEMENTIEL – Mairie de Montauban - 9, rue de l'Hôtel de Ville – 82000 MONTAUBAN

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la **fête des "400 COUPS -VERSION HISTORIQUE" pour l'année 2026** et d'autre part la sécurité et l'ordre public, il y a lieu de prendre des mesures spéciales

A R R Ê T E**Article 1****DU MERCREDI 09 AU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026****DIVERSES VOIES COMMUNALES**

► **LE STATIONNEMENT** des véhicules de toutes catégories sera interdit et gênant (article R417-10 du Code de la Route):

- du lundi 07 à au lundi 14 septembre 2026 :

- 10, rue Mary Lafon (totalité de la ZONE BLEUE et réservé au stationnement des véhicules des prestataires agréés par les organisateurs et porteurs d'un macaron.

- du vendredi 11 à 18h00 au lundi 14 septembre 2026 - 14H00 :

Côte des Bonnetiers (de part et d'autre de la voie en vis à vis du square Picquart) - passage Semeziez dans sa totalité - Rue de l'Hôtel de Ville (zone de livraison du M.I.B. pour les véhicules "Festibérique" - 13A, place Prax Paris (Zone Bleue) - et réservé au stationnement des véhicules des prestataires agréés par les organisateurs et porteurs d'un macaron.

- du samedi 12 05h00 au lundi 14 septembre 2026 - 14H00:

Allée de l'Empereur (de part et d'autre de la voie - section place Prax-Paris / rue Bessières et à l'issue du marché hebdomadaire) - allée du Consul Dupuy - Allée Mortarieu (côté pair) -rue Porte du Moustier dans sa totalité et réservé au stationnement des véhicules des prestataires agréés par les organisateurs et porteurs d'un macaron.

♦ **Par dérogation à l'arrêté N° RV/ARP/MLM/2025/0001,** le stationnement le temps du chargement ou déchargement, et la circulation des véhicules des prestataires agréés par es organisateurs et porteurs d'un macaron seront autorisés dans le centre historique : Prestataires spectacles et ADLTP pour l'enlèvement de la tour de mapping le jeudi 17 septembre à partir de 09h00).

► **LA CIRCULATION** des véhicules de toutes catégories sera interdite, sauf riverains, par panneaux B1 sur barrières:

- du samedi 12 à partir de 07h00 au dimanche 13 septembre 2026 fin de la manifestation:

Côte des Bonnetiers (section rue de l'Hôtel de Ville / rue de la République) - place Franklin Roosevelt (section rue Lasserre / rue des Soubirous Hauts).

- le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 fin de la manifestation:

Rue Notre-Dame - place Franklin Roosevelt - rue du Docteur Lacaze (Accès riverains, hôtels et parking maintenus en toutes circonstances, avec pré- signalisation à l'intersection rues des Carmes/de l'Hôtel de Ville). - intersection des rues de la Résistance et de la République (en direction de la place Franklin Roosevelt)

► **DES DEVIATIONS** seront mises en place via les rues de l'Hôtel de Ville , des Carmes vers la Grande Rue Sapiac et via la rue de la République vers le quai Montmurat pour la Côte des Bonnetiers et via la rue Lasserre pour la place Franklin Roosevelt ; et le samedi 12 septembre 2026 de 18h00 fin de la manifestation: via la rue des Carmes vers la Grand'Rue Sapiac.

► **Sera autorisée l'occupation de la voie publique,** ses dépendances, du trottoir, de la chaussée, de l'aire de stationnement, des espaces verts et des places Franklin Roosevelt (du au dimanche fin de la manifestation : assèchement du plan d'eau sécurisé par panneaux "Interdiction de marcher"). et Nationale, des rues du Centre Historique et piétonnier, square Picquart, impasse Semeziez par l'ensemble des personnes et des dispositifs utiles au bon déroulement des festivités.

UN PASSAGE PRESERVANT UN ACCES PIETONS, RIVERAINS, VEHICULES DE SERVICE, DE POLICE, D'INCENDIE ET DE SECOURS SERA MAINTENU EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux 48h avant le début de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'espace concerné par l'événement et devra rester lisible.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

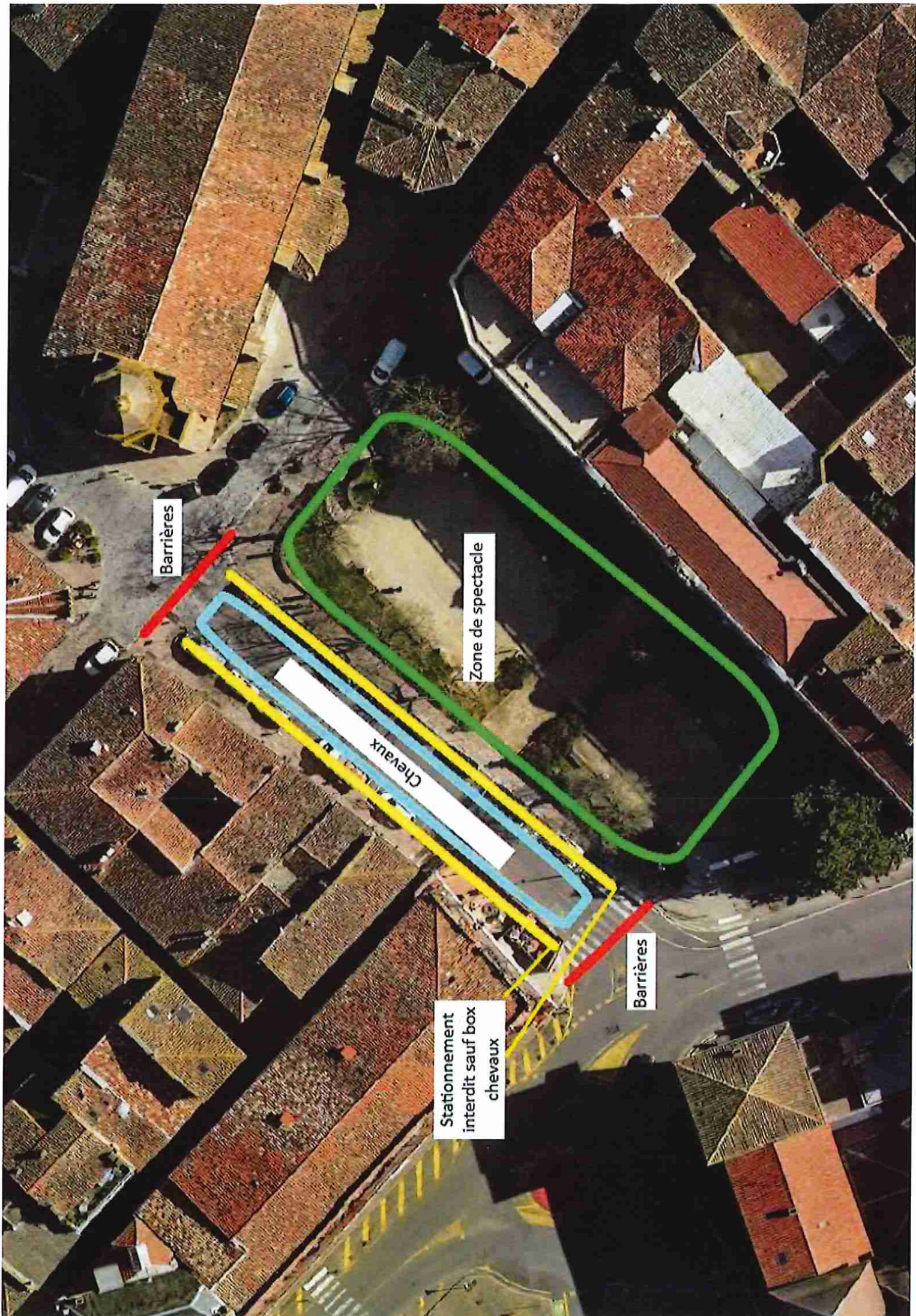
Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et le Directeur de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 01 septembre 2026

**Pour Le maire de la Ville de Montauban, et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué
Bernard BOUTON**





Barrières

Zone de spectacle

Chevaux

Stationnement
interdit sauf box
chevaux

Barrières



VI + PM + barrières

Zones de spectacle

VI + PM + barrières

Véhicules PM

Barrières

Circulation

2